



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 6 du mois de Décembre 2020**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté n° 2020-03464 portant délivrance d'un agrément sanitaire aux échanges

Arrêté n°2020-03464 portant délivrance d'un  
agrément sanitaire aux échanges.

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-4, L. 201-8, L.203-2, L. 214-1, L. 223-1, L. 223-5, L. 236-1, L. 236-6 à L. 236-11, L. 237-3, L. 243-1 à L. 243-3, R. 214-17, D. 223-1, D. 223-21, D. 236-10 à D. 236-14 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret 2012-48 du 16 janvier 2012 relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux de spermes, d'ovules ou d'embryons ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2012 fixant les conditions relatives à l'agrément sanitaire des établissements, à caractère fixe et permanent, détenant des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et procédant à des échanges d'animaux et de leurs spermes, embryons et ovules ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 décembre 2016 nommant Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-552 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2019-03710 du 26 novembre 2019 portant subdélégation de signature par Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs ;

**Considérant** que la demande présentée le 24 janvier 2020, complétée le 16 novembre 2020, par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est recevable ;

**Considérant** que l'établissement dont il est l'exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté du 09 mars 2012 susvisé ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément sanitaire N° FR AZ 002 01 est délivré au Parc d'Isle, situé à la Maison du Parc, avenue Léo Lagrange à Saint-Quentin, et exploité par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Article 2 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement considéré, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 9 mars 2012 fixant les conditions relatives à l'agrément sanitaire des établissements, à caractère fixe et permanent, détenant des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et procédant à des échanges d'animaux et de leurs spermés, embryons et ovules.

Article 3 :

Le responsable de l'établissement est tenu d'informer la directrice départementale de la protection des populations de toute modification relative à son établissement et doit actualiser les pièces constitutives du dossier initial de demande d'agrément et les notifier à la directrice départementale de la protection des populations, qui peut demander le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément, avec mise en œuvre d'une nouvelle procédure, en cas de modification notable des éléments du dossier.

Article 4 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 9 mars 2012 susvisé.

Article 5 :

La directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Barenton-Bugny, le 7 décembre 2020



Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint,

Thierry POLLET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474> »